

Bureau du 17 septembre 2001

Décision n° 2001-0160

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'OPAC du Grand Lyon, de l'immeuble situé 37, avenue du Château**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon, dont le siège social se trouve 191-193, cours Lafayette à Lyon 6°, la Communauté urbaine a préempté, au prix global de 1 055 000 F conforme à l'avis des services fiscaux et comportant des frais d'agence d'un montant de 55 000 F, l'immeuble situé 37, avenue du Château à Lyon 3°.

Il s'agit d'un bâtiment sur rue, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et comportant deux logements par niveau, en majeure partie occupés ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle il est édifié, cadastrée sous le numéro 4 de la section CS pour une superficie de 188 mètres carrés.

L'OPAC du Grand Lyon se propose de réaliser un programme de logement social financé par prêt locatif à usage social (PLUS) de la Caisse des dépôts et consignation, ledit bâtiment permettant d'assurer le relogement de personnes habitant dans les immeubles du quartier déclarés insalubres.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, l'OPAC du Grand Lyon s'est engagé à reprendre le bien en cause, moyennant le prix de 1 055 000 F précité et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une imputation en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président
pour le président